

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0898_ART_RD34 ET 44_ROTALIER ET AUGISEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise EX NIHILO « vingt dieux » 57 rue Jean pierre Timbaud 75011 PARIS en date du 14 juin 2023 ;
- VU** l'avis des Maires de AUGISEY, ROTALIER, VALSONNETTE (PAISIA), BEAUFORT ORBAGNA, CUISIA et CRESSIA en date du 20 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant le tournage du film « vingt dieux » sur les RD44 et 34 sur le territoire des Communes de AUGISEY et de ROTALIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD 34 et 44** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 11 juillet 2023 à 12h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 04h00 Du mercredi 12 juillet 2023 à 19h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 00h30 Le jeudi 13 juillet 2023 de 12h30 à 24h00
Localisation	RD 34 : du PR 0+000 (intersection avec la RD 44) au PR 0+0700 (intersection avec VC la cote chaude) RD 44 : du PR 11+0370 (sortie d'agglomération de ROTALIER) au PR 3+0350 (sortie d'agglomération de AUGISEY)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 44E1 VALSONETTE (PAISIA)
- RD 1083 BEAUFORT CUISIA
- RD 2 CRESSIA
- RD 117 AUGISEY

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de ROTALIER et AUGISEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 Route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0898-AR

